

# **REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE**

## **Dispositions générales**

La bibliothèque municipale est un service public. Elle a pour fonction de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous.

L'emprunt des documents est gratuit. Une cotisation s'applique aux prêts des cédéroms. Le montant de cette cotisation est déterminé chaque année par le conseil municipal. Celle-ci ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

## **Inscriptions**

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an. Tout changement de domicile doit être signalé.

Le droit d'inscription à l'emprunt par famille et par année s'élève à 10 € pour l'emprunt de cédéroms et de dvd.

L'accès à Internet à la bibliothèque ne sera autorisé qu'après avoir pris connaissance et accepté « la charte informatique et Internet ».

## **Prêt**

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits.

La majorité des documents de la bibliothèque peut être prêtée. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Ils font l'objet d'une signalisation spécifique.

Le lecteur peut emprunter cinq livres ou périodiques pour une durée maximum de trois semaines. Les usagers ayant souscrit un abonnement pour la cédéromthèque peuvent emprunter un cédérom pour deux semaines.

Les documents électroniques bénéficient du régime de la loi sur les droits d'auteur.  
« L'emprunt de logiciels est soumis aux dispositions de la loi n°58-600 du 3 juillet 1985, relative aux droits des artistes interprètes, des producteurs de phonogrammes, de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle. »

Les documents ne peuvent donc être dupliqués ou prêtés sans l'accord des ayant droits. Copier un document est strictement interdit. Les documents sont destinés à un usage privé et ne peuvent être prêtés à un tiers. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

### **Recommandations et interdictions**

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents.

En cas de perte, de détérioration grave ou de non restitution d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, le lecteur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le bibliothécaire. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

### **Application du règlement**

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque, à savoir la bibliothécaire et ses bénévoles sont chargés de l'application du présent. Un exemplaire est transmis et paraphé par les personnes susvisées ainsi que le responsable de la bibliothèque, à savoir, Monsieur Dominique SABA, maire d'Arbrissel. Un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

**A Arbrissel, le 24 juin 2008**

#### **Le Maire**

Le Maire d'Arbrissel,  
Dominique SABA

Suppléante de M. le Maire,  
Christine NUPIED

La bibliothèque,  
Bernadette Cassin

Bénévoles de la bibliothèque

Marie-Claude Boudet,

Astrid Beauvallet

Mireille Kowalczyk

Elisabeth Saba